



Bruxelles, le 2 décembre 2016
(OR. fr)

14975/16

Dossier interinstitutionnel:
2014/0091 (COD)

CODEC 1760
EF 370
ECOFIN 1131
SURE 36
SOC 748

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP) (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL) |

1. Le 28 mars 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 53, 62 et 114, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 10 juillet 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 24 novembre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 8633/14.

² JO C 451 du 16.12.2014, p. 109.

³ doc. 14753/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 35/16, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
